

## Procès-Verbal

### Séance du 8 Avril 2025

L' an 2025 et le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE MALHERBE Raymond à M. RICHARD Jean-Yves, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 01/04/2025

**Date d'affichage** : 01/04/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de La Flèche  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOURIOU Véronique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.  
Décisions du Maire  
Taxes directes locales - Taux d'imposition année 2025 - 2025/022

#### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

M. CHARDRON demande les modifications suivantes à inscrire sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025 :

- Au moment du vote des subventions : un débat a été ouvert quant aux demande de subventions ainsi qu'à l'étude des dossiers et à leur attribution. Il est demandé aux associations de fournir un projet bien précis pour se voir accorder la totalité de leur demande. En cas de manquement, le montant de la subvention demandée se verra diminuer, ainsi qu'un courrier explicatif leur sera envoyé. De plus, il est proposé d'organiser une rencontre avec les Présidents de chaque association afin de revoir tous ces éléments. Une date sera à définir.

- Demande d'integration de l'annexe diffusé en conseil municipal au procès-verbal, concernant la commission Ecoquartier.

- Demande la retranscription du débat et son origine concernant la demande d'organisation d'un réunion de discussion entre conseillers municipaux prévu le 28/04/2025.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens et pourra être proposé à sa validation au prochain conseil municipal.

## Décisions du Maire

Numéro de la décision	Objet de la décision	Tiers	Montant HT	Montant TTC
2025D039	PRELEVEMENT ANALYSE EAU ESPACE DE LOISIRS - avant ouverture baignade	INOVALYS	454,78 €	545,76 €
2025D040	PRELEVEMENT ANALYSE EAU CAMPING-avant ouverture baignade	INOVALYS	454,78 €	545,76 €
2025D041	PANNEAU SCHEMA LIEU DIT	GRAPHILOIR	232,20 €	278,64 €
2025D042	RUBALISE	RAJA	205,53 €	246,64 €
2025D043	OXYGENE - MATERIEL - POSTE DE SECOURS - ESPACE DE LOSIRS 2025	AIR LIQUIDE	768,17 €	921,80 €
2025D044	FOURNITURE DE BUREAU - RAMETTE - SOUS CHEMISE - SCOTCH	BRUNEAU	333,42 €	400,10 €
2025D045	SOIREE CONTE - 05/04/2025 - EXPO LIVRE	TOHU-BOHU	331,75 €	350,00 €
2025D046	REPARATION PLAFONNIER/ VITRE - TRACTEUR RENAULT	CLAAS	691,30 €	829,56 €
2025D047	BRANCHEMENT MACHINE A LAVER - ECOLE MATERNELLE BUANDERIE	SARL DENIS ROUSIER	234,00 €	280,80 €
2025D048	MODIFICATION ALIMENTATION EAU COMPTEUR - BP CAMPING - KIOSQUE	SARL DENIS ROUSIER	498,00 €	597,60 €
2025D049	ARRETE 2025AR025 - CLOTURE DE REGIE GARDERIE PERISCOLAIRE			
2025D050	REMISE EN ETAT ABORDS DU LACS - ESPACE DE LOISIRS	TROTIN PASCAL	780,00 €	936,00 €
2025D051	DALLE PLAFOND POUR BUREAU COMPTA	POINT - P	212,20 €	255,55 €
2025D052	REPRESENTATION MUSICALE 23082025 - ESPACE DE LOISIRS	DJ KATIA	400,00 €	
2025D053	DALLE LED MAIRIE	DEM ELEC	1 660,16 €	1 992,19 €
2025D054	LUTTE CONTRE CYANOBACTERIES - CAMPING	SARL TASO	8 989,60 €	10 787,52 €
2025D055	LUTTE CONTRE CYANOBACTERIE ET L'ENVASEMENT - ESPACE DE LOISIRS	SARL TASO	36 379,69 €	43 655,63 €

## Taxes directes locales - Taux d'imposition année 2025

réf : 2025/022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2025 ;

Vu les évolutions de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259) ;

Vu les taux d'imposition de référence pour 2024 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti : 43.92 %,
- taxe foncière non bâti : 33.65 %,
- taxe d'habitation : 15.57 %

Vu le produit fiscal à taux constants d'un montant total de **467 453 €** ;

Vu la revalorisation de 1.7% des bases prévisionnelles foncières ;

Vu la présentation de différentes simulations d'augmentation des taux des impôts directs locaux établies par le Conseiller aux Décideurs Locaux ;

Considérant que le produit attendu des trois taxes directes locales est de **467 453 €**, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les pylônes électriques ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**Reconduire** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.65 %
- Taxe d'habitation : 15.57%

**Charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Restaurant - 21 Place de l'église**

Le restaurant "La Bonne Pioche" a été placé en liquidation judiciaire le 3 septembre 2024 et la procédure de résiliation est toujours en cours. Une audience pour constater la résiliation du bail est prévue le 5 mai 2025.

Deux jeunes du secteur souhaitent ouvrir leur propre restaurant dans ces mêmes locaux. Ils disposent de l'accord de leur banque pour les crédits nécessaires au lancement de leur activité. L'étude prévisionnelle réalisée à ce sujet a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Ils sollicitent un engagement de la part de la commune, garantissant la signature d'un bail commercial immédiatement après le jugement concernant le bail précédent. Le Conseil municipal a également été informé via le projet d'attestation.

*Vu la délégation du Conseil municipal attribué à Mme Le Maire, lors du Conseil municipal du 03/07/2020 et notamment le point qui autorise Mme Le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, Mme Le Maire a donc l'autorisation pour décider des repreneurs du restaurant, ainsi que de signer le bail commercial correspondant.*

Les élus soulignent la solidité de leur étude provisionnelle ainsi que le prix abordable des menus envisagés , cohérent quant au marché actuel sur le secteur.

Mme le maire interroge sur la possibilité d'accorder une gratuité sur un ou deux mois de loyer en cas de demande de la part des repreneurs. Une délibération sera prévue à cet effet si une telle demande est formulée.

### **Questions diverses :**

M. CHARDRON fait part à l'assemblée de son étonnement quant à la lecture de l'article paru dans la presse, par le journal " Le Petit Courrier", en date du 04/04/2025. Il informe qu'il aurait aimé en avoir été informé.

Mme Le Maire rapporte que la journaliste a fait sa demande d'interview en ciblant seulement le Maire et non l'ensemble de l'équipe municipale.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 10/04/2025

Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme GOURIOU Véronique

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting.

